PÉRIODIQUE D'INFORMATION bilingue du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

N° 2 - Fév./Mars 2001 Session 2000-2001

D'importants engagements

Le fonctionnement et l'engagement du Parlement bruxellois pourraient connaître quelques évolutions importantes dans un proche avenir.

Carrefour de la démocratie, notre assemblée doit faire œuvre de pionnière afin de promouvoir la participation des femmes à la vie politique. Nous devrons aussi collaborer plus concrètement qu'aujourd'hui avec les immigrés européens et non-européens, qui sont prêts à prendre leur part de responsabilité dans la vie de notre ville-région. Nous devrons par ailleurs encore affiner le fonctionnement de nos institutions démocratiques avec la participation des deux communautés linguistiques. C'est que la dimension multiculturelle de Bruxelles n'est pas seulement un défi : elle est aussi un

Pour que la démocratie puisse mieux se défendre, il nous faut aussi rendre

plus difficile la vie de tous ceux qui, individuellement ou en groupe, foulent aux pieds ces règles socials que sont la non-discrimination et le nonracisme.

Au cours du second semestre de cette année, la Belgique occupera la présidence de l'Union européenne. Bruxelles se trouvera à nouveau sous les projecteurs de la scène internationale. Nous

voici dans l'après-Nice et il importe d'unir toutes les forces positives de la capitale pour faire de Bruxelles un centre de décision incontournable au niveau européen. Bruxelles doit saisir l'opportunité qui lui est offerte, à partir de 2002, de créer des emplois supplémentaires ainsi que de nouvelles activités économiques.

Magda De Galan

Jan Bégbin



Une première: le Parlement bruxellois modifie son règlement pour lutter contre l'extrême-droite

En sa séance du 22 décembre 2000, le Parlement bruxellois a adopté une modification réglementaire importante. Jusqu'à présent un groupe politique, c'est-àdire les élus d'une même liste électorale, était reconnu par le Parlement s'il avait obtenu 10 % des sièges au sein du groupe linguistique correspondant. En cas de fraction d'unité, le chiffre obtenu était arrondi à l'unité inférieure. Dorénavant outre cette première condition, un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un de ses membres a été condamné sur la base de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Cette reconnaissance est également retirée par le Bureau élargi à un groupe politique lorsque le parti politique auquel il appartient a été condamné sur la base de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales. Cette loi prévoit que par décision du Conseil d'Etat un parti peut être privé de sa dotation lorsque par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidats ou de ses mandataires élus il montre de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.

La modification du règlement du Parlement bruxellois, adoptée par les groupes PRL-FDF, Ecolo, PS, PSC, CVP, VLD-VU-O et SP-AGA, subordonne par conséquent le refus de reconnaissance d'un groupe politique ou le retrait de la reconnaissance à une décision juridictionnelle.

Pour un groupe politique, l'absence de reconnaissance signifie d'une part qu'il n'est plus représenté dans les organes du Parlement (Bureau, Bureau élargi et commissions), d'autre part qu'il ne bénéficie plus des avantages financiers et des moyens matériels accordés aux groupes politiques reconnus.

Lors de la discussion de cette proposition de modification de règlement en séance plénière, certains groupes politiques ont exprimé le souhait de subordonner à l'avenir la reconnaissance d'un groupe politique au respect des valeurs démocratiques. C'est dans cette optique que le groupe de travail

Pour les élections de juin '99, le Parlement bruxellois avait déjà lancé une campagne pour défendre les valeurs démocratiques; l'affiche ci-contre avait été distribué dans toutes les écoles de Bruxelles et un spot TV proposait cette image du plus célèbre des Bruxellois arrosant la mèche que l'extrême

chargé de la promotion des valeurs

démocratiques a entamé une réflexion

sur l'élaboration d'une charte pour le res-

En sa séance du 22 décembre 2000, le

Parlement bruxellois a franchi un pas

important dans la lutte contre l'extrême-

droite. D'autres assemblées parlemen-

taires lui emboîteront peut-être le pas.

pect des valeurs démocratiques.



DANS CE NUMERO

Budget 2001

• Un entretien avec les rapporteurs de la commission des finances



ORBEM:

 Une restructuration indispensable. Le marché de l'emploi est en mouvement perpétuel. L'Orbem doit faire face à ces nouvelles exigences



 Une belle avancée pour le logement social : une nouvelle ordonnance met sur pied les conseils consultatifs des locataires



• Le développement durable

· La Chambre, le Sénat et les trois parlements régionaux à l'écoute des critiques et des avis du Conseil fédéral de développement durable



 Dans les coulisses des Services généraux du Parlement bruxellois





Budget 2001 : rencontre avec les rapporteurs de la commission des finances

Députés bruxellois depuis 1989, juristes de formation, Anne-Sylvie Mouzon (PS) et Walter Vandenbossche (CVP) sont les deux rapporteurs sur les différents projets d'ordonnances et de règlements ayant trait au budget 2001 de la Région de Bruxelles-Capitale.

« Echos du Parlement bruxellois » les a rencontré pour savoir dans quelle tonalité générale s'étaient déroulés les travaux de la commission des finances.

D'emblée Anne-Sylvie Mouzon tient à souligner combien ces réunions se sont tenues avec rigueur et dans une bonne ambiance.

« Il est clair, d'autre part, que nous savions le budget encore fort marqué par le gouvernement précédent, et que nous étions conscients qu'il n'avait pas été préparé à temps à cause des élections communales, et des changements dans la composition du gouvernement. Cela dit, nous avons pu constater que le ministre actuel, Guy Vanhengel, a bien assimilé les problèmes de son département et il nous a donné satisfaction sur plusieurs points en nous apportant des documents et des réponses aux imprécisions et imperfections, parfois quelque peu tendancieuses, que nous avions notées dans les documents de base. Quoi qu'il en soit, nous lui avons fermement fait savoir que nous trouvions comme lui inadmissible qu'après onze ans d'existence régionale bruxelloise, le budget était encore élaboré au cabinet du ministre et non par les fonctionnaires du ministère, ce qui est anormal. On néglige ainsi l'administration, on la démotive en faisant jouer un rôle trop important au cabinet, ce qui d'ailleurs mine la capacité du cabinet de se consacrer aux vraies questions politiques ».

• Quelques critiques

Anne-Sylvie Mouzon signala que les commissaires bruxellois n'étaient pas pleinement satisfaits de toutes les informations données par le Gouvernement régional, notamment en ce qui concerne les réponses aux questions posées en commission de 'infrastructure et en commission du logement. Même remarque à propos de la forte augmentation des crédits destinés à la promotion de l'image nationale et internationale de la Région, les crédits passant de 86 millions à 193 millions, le Gouvernement bruxellois invoquant la présidence belge de l'Union européenne à partir du 1er juillet 2001.

Autre problème soulevé par la rapporteuse, le regroupement des dépenses du personnel, réforme voulue par le Gouvernement au nom d'une meilleure gestion comptable. Un changement qui suscite, dit-elle, « des craintes juridiques et, plus fondamentalement, politiques. La cour des Comptes n'ayant, cependant, pas formulé d'objections, il convient de retenir que le Gouvernement s'est engagé à fournir tous les détails au Parlement, souligne la rapporteuse.

• Ne faut-il pas être un expert financier pour comprendre un projet de budget ?

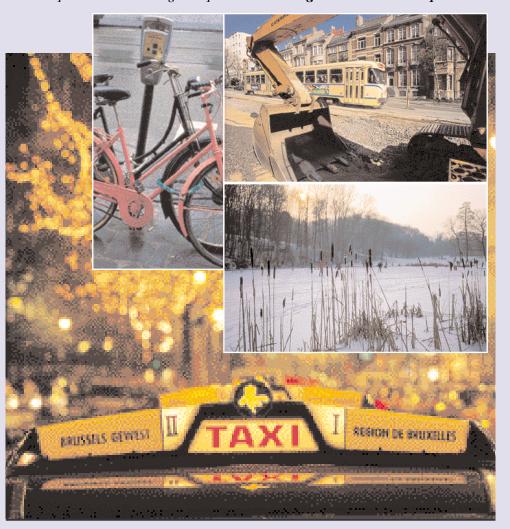
Walter Vandenbossche: Mais pas du tout. Il suffit d'examiner à fond les documents budgétaires. Tous les crédits sont mentionnés dans le budget ; on obtient des informations supplémentaires via les réponses des ministres et via un travail de recherche que nous effectuons avec l'aide des collaborateurs des groupes politiques. Les fiches explicatives, jointes au projet de budget contiennent également un tas de renseignements; et puis on compare avec les budgets précédents ; tout cela aide le non-spécialiste à y voir clair. Il est évident que l'examen d'un projet de budget est une affaire très technique : les membres de la commission des finances reçoivent tous les documents afin de les examiner, puis se réunissent en commission pour entendre l'exposé général du ministre des finances ; l'avis de la cour des Comptes est demandé ensuite et cet avis peut engendrer de nouvelles questions. Inutile de signaler que le

rapport des discussions sur le budget compte quelques deux cents pages...

• Quel est le côté le plus positif de ce budget ?

Anne-Sylvie Mouzon: « Le dégagement de moyens supplémentaires pour l'emploi, pour la rébabitilation des quartiers sensibles auxquels on accorde des moyens, le point de départ le plus important étant, bien entendu, l'assainissement des finances de notre Région. Comme pour les autres Régions, celles-ci dépendent d'une structure globale, de meilleures recettes, du remboursement de dettes, etc., autant d'éléments fluctuants. Par exemple, nous avons constaté, cette fois, une forte diminution de la rentrée découlant des droits de succession... Hasard des années.

• Le graphique des dépenses montre une légère diminution des dépenses



 $Les\ moyens\ financiers\ \grave{a}\ engager\ n'\acute{e}tant\ pas\ illimit\'es,\ les\ d\'eput\'es\ op\`{e}rent\ des\ choix\ parfois\ difficiles.$

pour le poste « équipements et déplacements ». Comment expliquer cela ?

Walter Vandenbossche: Attention, les chiffres ne diminuent pas vraiment. C'est avec le système des paiements anticipatifs* qu'on a l'impression qu'ils diminuent pour 2001. Mais en réalité, une partie des dépenses a été transféré au budget 2000. Par exemple on a demandé un effort d'épargne à la STIB pour 2001: 2/12ièmes de la dotation ont été anticipé. Ce chiffre se retrouve non pas dans le budget 2001, mais bien dans le budget 2000 (cf la feuille d'ajustement).

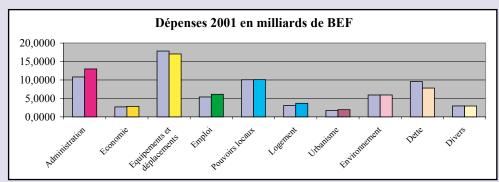
- * technique de comptabilité qui consiste à calculer un coût futur sur le budget de l'année qui précède.
- Le montant consacré en 2001 à la dette diminue de 18,29 %, un chiffre frappant

La politique gouvernementale a fait en sorte que la dette directe active ait diminuée par le surplus autorisé. Cela signifie e.a. que par milliard d'amortissement de la dette, annuellement 55 millions de FB peuvent être affectés à d'autres fins. Une diminution accélérée continue de la dette et un faible degré d'endettement font que la Région peut obtenir des emprunts à des conditions encore plus avantageuses. Cela résultera à nouveau en un taux d'intérêt moins élevé, ce qui permettra que dans la Région plus de moyens peuvent être affectés à d'autres investissements. L'objectif de 2010, à savoir un degré d'endettement qui est inférieur à 100% des recettes est à nouveau atteint (99,7% en 1999, 93,6% en 2000).

Le Parlement bruxellois exerce-t-il un contrôle réel sur les dépenses et la politique de son gouvernement?

Anne-Sylvie Mouzon: Absolument, et en cela le rôle des commissions qui préparent les débats en séances plénières est essentiel. Il faut savoir ce dont on dispose et ce qu'on en fait. Le travail en commissions est un devoir, en particulier pour les députés qui appartiennent à la majorité. Le Parlement est là pour écouter et réagir si besoin en est et il le fait.

Walter Vandenbossche: bien sûr, les interventions en commission et en séance plénière reflètent le point de vue des groupes politiques et permettent au député de mettre des accents. En faisant des suggestions aux autres membres, en introduisant des amendements et si on obtient évidemment l'appui des autres, on peut obtenir un changement au budget original.



	DÉPENSES 2000	DÉPENSES 2001	%	% 2000-2001
Administration	10,8130	12,9848	18	20,09 %
Economie	2,7004	2,8481	4	5,47 %
Equipements et déplacements	17,8276	17,0425	24	-4,40 %
Emploi	5,3863	6,1157	3	13,54 %
Pouvoirs locaux	10,0498	10,0786	14	0,29 %
Logement	3,0787	3,6732	5	19,31 %
Urbanisme	1,7294	1,9424	3	12,32 %
Environnement	5,9266	5,9292	8	0,04 %
Dette	9,5535	7,8057	11	-18,29 %
Divers	ŕ	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		· ·
Dotation au Parlement	1,0536	0,9991	1,4	-4,46 %
Cabinets ministériels	0,6272	0,6703	0,9	6,87 %
Monuments et sites	0,5860	0,6574	0,9	12,18 %
Energie	0,0606	0,0758	0,1	25,08 %
Relations extérieures	0,5630	0,3396	0,4	-39,68 %
Recherche non économique	0,0685	0,1885	0,2	175,18 %
Total général	70,0242	71,3509	100	1,91 %

(1.743.953.200 €)

(1.735.854.500 €)

Recettes 2001 en milliards de BEF 45000,00 40000,00 35000,00 25000,00 15000,00 10000,00
7 Part autitute de l'IIP? Indrés liejunaux Peccutes authorite la litter Foods organique se Foods organique s

	RECETTES 2000	RECETTES 2001	% 2000-2001
Part attribuée de l'IPP	36,7000	38,6000	5,18 %
Impôts régionaux	11,8442	13,4710	13,73 %
Recettes agglomération	4,7850	4,9930	4,35 %
Taxe régionale autonome	3,0743	3,1980	4,02 %
Autres	3,8819	3,6243	-7,17 %
Fonds organiques	7,8603	7,7550	-1,34 %
Total général	67,6457	71,6413	5,91 %
	(1 676 893 100 €)	(1 775 941 400 €)	



L'ORBEM : une restructuration indispensable

Suite aux différentes étapes de la régionalisation, il était devenu nécessaire de

rentiel et surtout pour pouvoir assurer sa mission de régulation. Ce terme de régu-

bruxellois de l'Emploi, mieux connu par son sigle "ORBEM".

Le projet d'ordonnance (voir encadré) que le Parlement bruxellois vient d'adopter a pour objet de doter l'ORBEM d'un cadre légal complet et actualisé qui lui faisait défaut. Elle fixe les règles relatives à ses attributions, à son fonctionnement et à ses moyens financiers.

revoir la situation de l'Office régional

L'ORBEM se voit ainsi confirmé dans ses missions: il reste bien sûr chargé de mettre en œuvre la politique de l'emploi et d'assurer le bon fonctionnement du marché de l'emploi dans notre Région. Il poursuivra donc ses activités bien connues, notamment dans le recrutement et le placement de travailleurs, dans certains programmes de remise au travail et dans diverses aides à l'emploi. Mais si des besoins nouveaux se font sentir, le gouvernement peut désormais lui confier toute autre mission lui permettant de s'adapter à l'évolution du marché de l'emploi.

En commission de l'emploi du Parlement bruxellois, Eric Tomas, ministre de l'emploi, a expliqué quelles étaient ces nouvelles évolutions : la prolifération d'acteurs privés en matière de placement, l'évolution du secteur de l'intérim et le développement de nouveaux services via Internet. Elles obligent le service public à s'adapter à ce nouveau mode de fonctionnement du marché du travail.

Eviter un placement à deux vitesses pour les demandeurs d'emploi

La plus haute instance internationale compétente - à savoir l'Organisation internationale du Travail (OIT) - a d'ailleurs pris acte de cette nouvelle réalité via sa Convention 181. Celle-ci appelle au décloisonnement du monopole public en matière de placement de demandeurs d'emploi et prône une complémentarité entre les services publics d'emploi et les agences privées. Il faut donc gérer cette complémentarité - ce qui est précisément le but du projet d'ordonnance. Les discussions en commission mettaient l'accent sur le fait que le service public devra s'appuyer sur une base légale suffisamment solide pour intégrer ce marché dorénavant concurrentiel et surtout pour pouvoir assurer sa mission de régulation. Ce terme de régulation est important car ce qu'on a voulu absolument éviter c'est que l'ouverture du placement aux acteurs privés n'ait pour conséquence de créer un placement à deux vitesses : d'un côté, toute une panoplie de services proposés aux demandeurs d'emploi « intéressants », c'est-à-dire possédant des compétences recherchées et de l'autre, des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés qui resteraient à charge du service public.

Les nouvelles dispositions

Un cadre juridique complet est maintenant tracé pour l'exercice d'activités payantes compatibles avec les missions de service public de l'ORBEM. Sont ici visés notamment le développement des services d'outplacement ou des services de sélection professionnelle destinés aux entreprises. En outre, l'ordonnance consacre et élargit les possibilités pour l'ORBEM de conclure des conventions avec des tiers, notamment des conventions de partenariat. L'ORBEM peut aussi participer à la création ou à la gestion de sociétés, d'organismes ou d'associations, tant publics que privés. Tout cela se fera, selon le cas, avec l'accord préalable et dans les conditions fixées par le Gouvernement.

L'organisation interne

L'organe directeur central de l'Office reste le comité de gestion, composé pari-



tairement de représentants des travailleurs et des employeurs (proposés par leurs organisations représentatives respectives) ainsi que d'un président et d'un vice-président (nommés par le Gouvernement bruxellois). Des comités techniques spécialisés pourront aussi être créés, pour éclairer le comité de gestion dans sa mission. L'ordonnance règle à présent la constitution, la composition, le fonctionnement, le rôle et les missions tant du comité de gestion que de ces comités techniques, ainsi que les modalités de la gestion journalière de l'Office par le fonctionnaire dirigeant et son adjoint.

Enfin, l'ordonnance réorganise les moyens de financement de l'ORBEM et prévoit la fixation d'un statut et d'un cadre du personnel.

Comme on l'a dit, ces nouvelles dispositions légales n'apportent guère de modifications nouvelles fondamentales. Mais elles ont le mérite de doter - enfin - l'ORBEM de bases légales cohérentes, complètes et actualisées, pour lui permettre de concentrer toutes ses énergies et ses efforts sur ses missions essentielles et de développer encore ses activités.

Dans la pratique

Des chantiers de grande envergure vont devoir être mis en place à l'ORBEM afin d'appliquer concrètement cette nouvelle ordonnance. Ils ont déjà commencé avec le développement, à travers les platesformes locales pour l'emploi, d'un large réseau informatique d'échange de données sur l'offre et la demande d'emploi à Bruxelles entre l'ORBEM et ses partenaires.

Ensuite, il faudra organiser techniquement cette gestion mixte par le biais d'une nouvelle ordonnance fixant les conditions d'agrément des agences privées, de partenariats avec l'ORBEM et du respect des principes déontologiques en faveur des usagers.

Ce n'est que quand tous ces éléments techniques seront balisés, les missions du service public définies, l'agrément des acteurs privés et les conditions de partenariat établies, que le Parlement bruxellois pourra porter assentiment à la Convention 181 de l'OIT.

- ordonnance : une loi régionale adoptée par le Parlement bruxellois, sanctionnée, promulguée et publiée au *Moniteur belge*.
- projet d'ordonnance : texte législatif déposé pour examen au parlement par le gouvernement, avec l'avis du Conseil d'Etat.
- proposition d'ordonnance : texte législatif déposé pour examen au parlement, par un ou plusieurs députés.

Projet et proposition suivent le même parcours en commission et en séance plénière.

Bruxelles-Capitale, une région à part entière

Qui s'intéresse à notre Région bruxelloise, se souvient du bruit et des réactions qui ont suivi la déclaration du Ministre-Président de la Région flamande, Patrick Dewael, suggérant de supprimer le statut régional de Bruxelles-Capitale pour le remplacer par un autre à l'image de Washington DC, ce qui reviendrait à réduire son rôle au sein de l'Etat fédéral belge.

Des parlementaires des deux communautés linguistiques ont présenté une résolution au Parlement régional à charge pour la Présidente de la transmettre aux différents gouvernements, à la Chambre, au Sénat ainsi qu'aux parlements des autres régions et communautés.

Cette résolution souligne, notamment, que l'Union européenne ne peut se comparer aux Etats-Unis et que Bruxelles-Capitale joue un rôle essentiel en tant que capitale fédérale belge, capitale des Communautés

française et flamande, capitale de l'Union européenne.

Ses signataires remarquent, d'autre part, que les institutions de la région de Bruxelles-Capitale ont bien fonctionné jusqu'à présent, que la suggestion de M. Dewael est unilatérale et, de toute manière, incompatible avec la nécessité d'une collaboration entre les Communautés qui caractérise la Région bruxelloise, laquelle, faut-il le

rappeler, a un statut équivalent à celui des deux autres Régions.

En conclusion, la résolution réaffirme le droit des citoyens de Bruxelles-Capitale à gérer leur Région et demande au Gouvernement bruxellois de développer au maximum une nécessaire collaboration avec toutes les autorités qui jouent un rôle à Bruxelles.



Une belle avancée pour le logement social : les conseils consultatifs des locataires

Une nouvelle ordonnance, votée par le Conseil le 22 décembre 2000, modifie le Code du Logement afin de rendre obligatoire l'instauration de conseils consultatifs des locataires dans les sociétés de logement social.

De quoi s'agit-il?

Tous les trois ans, le gouvernement organisera des élections au sein de toutes les sociétés de logement social de la Région bruxelloise, afin de mettre en place dans chacune d'elles un conseil consultatif, composé de locataires élus, chargé de rendre des avis sur les décisions du conseil d'administration de la société de logement social. L'ordonnance octroie un droit de vote dans ces conseils consultatifs à tous les habitants des logements sociaux, pas seulement aux signataires du bail, et cela à partir de l'âge de 16 ans. Il faut en effet attirer la présence des jeunes au sein de ces conseils consultatifs.

Quelle seront les tâches des conseils consultatifs ?

Ceux-ci seront amenés à donner leur avis sur des problèmes très concrets concernant les habitants : les programmes d'entretien, de rénovation, et d'aménagement des immeubles, de leurs abords et de leur environnement, le calcul des loyers et des charges locatives, le règlement d'ordre intérieur, les animations culturelles et sociales... Dans ces matières, l'avis du conseil consultatif sera requis pour que la décision du conseil d'administration soit valable.

En commission du logement

Les parlementaires ont auditionné les représentants du secteur concerné : d'une part les associations travaillant sur le terrain, d'autre part les responsables des sociétés de logement social. Ils ont veillé à

ce que cette ordonnance mette en place un conseil consultatif qui bénéficie d'une légitimité et d'une représentativité suffisante. Un seuil de participation en-dessous duquel on considère qu'un conseil consultatif n'est pas représentatif a été établi. Au cas où ce seuil ne serait pas atteint, une élection de « repêchage » est prévue. Si le seuil n'est toujours pas atteint, aucun conseil consultatif n'est créé, mais les locataires peuvent ultérieurement demander que la procédure recommence si une proportion suffisante d'entre eux le souhaite



Bientôt les babitants des logements sociaux auront vraiment leur mot à dire dans la gestion des babitations.

Une participation directe des locataires dans la gestion de leur immeuble

Les commissaires ont voulu que les réunions du conseil consultatif soient ouvertes à tous les locataires, et que les locataires non-élus puissent intervenir dans les discussions, moyennant certaines règles. Ceci a été prévu afin d'éviter que le conseil consultatif ne devienne un club d'initiés, isolé des gens qu'il représente. Les députés ont été très attentifs à ce que l'information circule, non seulement des locataires au conseil consultatif et vice-versa, mais aussi de celui-ci au conseil d'administation, dans lequel une participation de représentants des locataires a été prévue. Les députés ont aussi veillé à ce que la sensibilisation des locataires à cette forme de démocratie participative puisse être organisée, de même qu'une formation des futurs délégués. Cette sensibilisation et cette formation seront organisées par la Société de logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette ordonnance constitue donc une avancée significative dans la démocratie participative, car elle a pour objectif de renouer le dialogue entre les locataires et les sociétés de logement social, en permettant la participation et l'implication des habitants dans la gestion des logements sociaux.

Développement durable : mieux échanger l'information

Le pouvoir fédéral coordonne-t-il toujours sa politique, notamment celle du développement durable, avec celle des pouvoirs régionaux ?

A l'initiative de François Roelants du Vivier, président de la commission de l'environnement du Parlement bruxellois et pour tenter de répondre à cette question souvent posée, des représentants des trois parlements régionaux, de la Chambre et du Sénat, se sont réunis pour entendre des porte-parole du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) qui, d'emblée, ont mis l'accent sur un manque de moyens financiers, en particulier pour rétribuer les experts universitaires appelés à répondre aux innombrables demandes d'avis dans les domaines concernés par le développement durable : climat, effet de serre, perspectives mondiales, utilisation rationnelle de l'énergie, précautions à prendre dans l'avenir, etc.

Tant les lacunes du Plan fédéral de développement durable que la nécessité de l'amélioration du cadre institutionnel (la loi du 5 mai 1997) ont été largement évoquées.

Dix priorités ont néanmoins été dégagées par le CFDD (voir encadré) et évoquées dans l'échange de vues qui suivit. Le président de la commission de l'environnement du Parlement bruxellois a par ailleurs regretté le manque d'appel à la collaboration régionale en matière de développement durable...Et de souligner que cela n'avait pas empêché le Parlement bruxellois de prendre les devants, étant la seule assemblée législative de Belgique à proposer des recommandations dans la perspective du plan fédéral pour un développement durable 2000/2003. (voir « Echos du Parlement bruxellois » n° 4 - 2000)

Le Conseil fédéral du développement durable a pointé dix priorités relatives au plan fédéral de développement durable :

- 1. Il aurait fallu, dans un certain nombre de cas, formuler des propositions plus concrètes et plus ambitieuses à réaliser pendant la période du plan.
- 2. Une omission importante était l'absence de mention des implications budgétaires et en personnel.
- 3. Des mesures de rattrapage auraient pu être envisagées pour les piliers plus faibles

 sociaux et écologiques du développement durable.

 4. La plus grande priorité doit être donnée à une utilisation rationnelle de l'énergie
- 4. La plus grande priorité doit être donnée à une utilisation rationnelle de l'énergie. Le Protocole de Kyoto et l'option d'abandonner la filière nucléaire doivent appeler à une réduction structurelle de la demande en énergie.
- 5. Il aurait été souhaitable de faire d'avantage référence aux autres niveaux politiques, tant pour les niveaux européen et international que pour les régions et les communautés.
- 6. Il y a trop peu de mentions spécifiques concernant les responsables de la mise en oeuvre, ainsi que pour ce qui concerne le rôle du parlement et des grands groupes sociaux.
- 7. Un calendrier pour la mise en oeuvre et pour des évaluations intermédiaires doit être prévu.
- 8. Il faut une place pour de vastes campagnes d'information et de sensibilisation, afin d'impliquer activement la population dans la politique de développement durable.
- 9. Il aurait fallu veiller à ce que les (plus) pauvres ne subissent aucun dommage en raison des mesures du plan.
- 10. Les thèmes du plan auraient dû être davantage examinés dans une perspective mondiale.



Dans les coulisses des Services généraux du Parlement bruxellois

Personne mieux que Michel Beerlandt ne saurait parler de ces indispensables « services généraux » sans lesquels le travail des parlementaires et les tâches des collaborateurs de l'administration ne pourraient se dérouler harmonieusement.

Rappelons que l'administration du Parlement bruxellois se partage en trois directions chapeautées par le Greffier : les services législatifs, les services du secrétariat général et les services généraux dirigés par Michel Beerlandt.

Du général au très particulier...

« Je suis entré au service du Parlement bruxellois dès la première heure, en 1989, venant de l'administration des Finances, une excellente école! » Juriste de formation avec dit-il « déformation côté ingénieur », il estime que l'esprit juriste est la meilleure des bases pour traiter les projets qui relèvent de ses compétences.« Il est parfois très utile de paraître un peu ignorant! Dans le domaine de la construction, par exemple, cela permet de se faire expliquer jusqu'au dernier détail ce que l'on veut savoir. »

Etre en charge des bâtiments signifie que le service qu'il dirige a eu à s'occuper de la grande rénovation de l'ancien palais provincial, rue du Lombard et rue du Chêne, les locaux existants, prestigieux certes, étant inadaptés pour accueillir les 75 députés bruxellois et les nombreux services indispensables au bon fonctionnement d'un Parlement régional, à commencer par l'absence d'un hémicycle suffisant.« La construction de cet hémicycle fut, évidemment, un gros travail, mais non le seul : les salles de réunion des commissions, les bureaux des fonctionnaires, l'aménagement des communs, nous occupèrent, on peut dire même nous préoccupèrent, tout au long de ces cinq dernières années. »

Qui fut maître de l'ouvrage?

« Le Bureau du Parlement, autrement dit son conseil d'administration. Une structure souple qui a étonné les entrepreneurs! Pour ma part je suis très heureux d'avoir eu sa confiance, ce qui m'a permis de jouer le rôle de « go between » entre le Parlement bruxellois et le monde de la construction. »

2001, une phase de gestion et de priorité à la sécurité

« En 2001, nous sommes enfin entrés dans une phase de gestion en dépit de quelques travaux encore en cours. Nos priorités vont dorénavant à la gestion des quelque 20.000 mètres carrés qui relèvent de la responsabilité du Parlement bruxellois et priorité des priorité à la sécurité dans les bâtiments. Il en va de la sécurité des personnes, bien entendu, avec un souci de rappeler la vigilance à tous moments, mais cela concerne également la sauvegarde de notre patrimoine...Il ne s'agit pas de gaspiller l'argent public par une imprudence ou une indifférence qui mettrait en péril une part de ce patrimoine. Je crains toujours la démotivation au sein d'un lieu de travail, il importe d'éviter la routine, de rester sensible à notre environnement quotidien, surtout lorsqu'il a la valeur du nôtre. Une goutte d'eau peut abîmer un bâti-

Une quarantaine de collaborateurs, des projets, des espoirs.

De la concierge aux collaborateurs administratifs en passant par les huissiers, si

précieux pour guider les visiteurs, par les indispensables techniciens, par les personnels de l'économat et de l'expédition, par les chauffeurs – dont une femme – sans oublier les neuf MP, ce détachement militaire, mis à notre disposition par la Défense nationale, qui accomplit des tâches très précises, le Service compte une quarantaine de collaborateurs dont, depuis peu, un ingénieur. « Je tiens à souligner le dévouement solidaire, sans faille, de tous ceux, les secrétaires en particulier, qui ont partagé les difficultés de mon département. « Un engagement humain merveilleux ! »

Ses espoirs, ses projets?

« Un système de surveillance fiable par caméras sur lequel le Bureau doit se prononcer et, d'autre part, la réhabilitation d'un chancre qui pourrissait rue du Lombard, à côté du Parlement. Nous sommes en train de réhabiliter le site. Ce projet comprend un jardin commun à toutes les propriétés du Parlement entre la rue du Lombard et la rue Chêne. Michel Beerlandt ne mériterait-il pas le titre de « juriste-bâtisseur » ?



Huissiers, techniciens, ouvriers, chauffeurs, commis à l'expédition: pour tout faire fonctionner de façon optimale.

Si voi	us	souha	itez	un	abo	nnem	ient	gratuit	au	pré
sent j	pé	riodiq	ue,	ren	voye	z-nou	ıs le	talon	ci-a	près
dûme	ent	comp	lété	, à 1	'adr	esse	suiv	ante :		

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale -Relations publiques 1005 Bruxelles

NOM, prénom :	1 °				
	code postal :				
	localité :				
sollicite un abonnement aux	Date:				
« Echos du Parlement bruxellois »	Datt				
rue:					
	Signature :				